

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

Le vingt-cinq février deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de 7 Vallées Entreprises à Beaurainville, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 19 février 2019.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M. Laurent DELPLACE, M. Nicolas POCLET, M. Eugène POCLET, M. Jean-Paul GREMONT, M. Eric REVILLION, Mme Agnès CHABANNES, M. Christophe DEGRENDELE, M. Jim DOURLENS, M. René BIENAIME, M. Gilbert CONFRERE, M. Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER, Mme Annie PAVAUT-MORONVAL, M. Jean-Bernard PAINSET, M. Bernard DUBOIS, M. Georges BOULENGER, M. Michel BOUTILLIER, M. Pascal POCHOLLE, M. Lionel LEBORGNE, M. Michel MARQUET, M. Christophe DEDOURS, M. Bernard BARRAS, M. Roger HOUZEL, M. Alain CARLIER, M. Régis SEINE, M. Philippe BATAILLE, M. Bernard TAFFIN, absents excusés.

Ont donné procuration : Mme Jeannie SERGENT à M. Jean LECOMTE
M. Jean-Pierre FRANCE à M. Régis PICQUE
M. Philippe DECOBERT à M. Gérard BONIFACE
M. Jean-Claude FILLION à M. Patrick HERBIN

Secrétaire : M. François DOUAY.

La séance est ouverte à 19h15.

Intervention du Département sur le contrat territorial de développement durable entre la Communauté de communes et le Conseil départemental (Monsieur Cédric FRESKO de la MDADT et Madame Françoise BOULARD de la MDS)

Monsieur le Président demande une minute de silence en hommage à Monsieur Alain DECAUDIN (ancien Maire de Maresquel-Ecquemicourt) décédé

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 25 février 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Conventions-Statuts

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a institué un Office de Tourisme Intercommunautaire, par délibération du 17/12/2018.

Il s'agit à présent de valider la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Communauté de communes des 7 Vallées et l'Office de Tourisme Intercommunautaire.

La convention a pour objet :

- De définir le contenu des missions déléguées par la Communauté de communes des 7 Vallées à l'Office de Tourisme, en lien avec le projet touristique territorial,
- De fixer les objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme dans le cadre de ces missions,
- De définir les moyens consacrés par la Communauté de Communes des 7 Vallées à la mise en œuvre des missions,
- De déterminer les modalités de suivi des objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens et ses éventuels avenants,
- Charge Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette convention.

Ajout de la télémédecine à la définition d'Intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Région des Hauts-de-France se caractérise par une demande en soins de médecine générale plus élevée que la moyenne nationale, du fait d'une population vieillissante, une fragilité sociale importante et de fortes disparités territoriales.

Si la densité de médecins généralistes libéraux est relativement proche de la moyenne nationale, elle tend à baisser de manière conséquente dans certains départements (Pas-de-Calais, Oise, Aisne), avec une pyramide des âges défavorable entraînant des départs à la retraite qui ne seront pas remplacés.

La Communauté de communes des 7 Vallées fait partie des territoires infra – régionaux qui se trouvent confrontés à une problématique globale de santé : seulement 17 médecins en exercice pour 30 000 habitants, dont plus de la moitié sont âgés de plus de 55 ans, ainsi qu'une présence suffisante mais dispersée de professionnels de santé (infirmiers, kinésithérapeutes, podologues, etc..). Ces difficultés d'accès aux soins se trouvent renforcées par une absence de mobilité d'une grande partie de sa population.

Au regard de cette situation sanitaire qui affecte la population, l'intercommunalité a élaboré un projet territorial de santé pour favoriser et maintenir une offre de soins et rendre le territoire attractif.

Notre projet global a été jugé pertinent par le Conseil régional des Hauts-de-France, qui souhaite mener une expérimentation de téléconsultation sur le territoire des 7 Vallées, en partenariat avec AXA Assistance, l'association des professionnels de santé des 7 Vallées, CEGEDIM et l'ARS.

Cette expérimentation vise à installer un cabinet de télémédecine sur le territoire, géré par un(e) infirmier(e) pour faciliter l'accueil des patients et l'utilisation du matériel connecté. Le médecin généraliste sera joint par un système de visioconférence.

Pour mener à bien l'expérimentation de télémédecine, devant débuter courant avril 2019, il est proposé d'ajouter à la compétence « santé » et de déclarer d'intérêt communautaire la mise en place de la télémédecine sur le territoire et la gestion de cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de déclarer d'intérêt communautaire la mise en place et la gestion de la télémédecine sur le territoire,
- Approuve la définition de l'intérêt communautaire mise à jour et jointe à la présente délibération.

Désignation des représentants au sein de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA)

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite aux évolutions administratives et territoriales qu'a connu l'Agence d'Urbanisme de l'Artois depuis 2016, ses instances se sont réunies le 18 janvier dernier pour voter la modification de ses statuts, entraînant une modification de la représentation de la Communauté de communes des 7 Vallées au sein de l'Agence.

La Communauté de communes des 7 Vallées dispose désormais de :

- 2 représentants au sein de l'Assemblée Générale (dont le Président de la CC7V)
- 1 représentant au sein du Conseil d'Administration

Il convient alors de désigner les nouveaux membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne les nouveaux membres ci-après

Assemblée Générale
Monsieur Pascal DERAY
Monsieur Michel MASSART
Conseil d'Administration
Monsieur Jean-Claude DARQUE

Approbation d'une convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité afin d'intégrer les documents d'urbanisme, marchés publics et documents budgétaires.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de l'Hesdinois avait délibéré le 28 avril 2011 et signé une convention le 13 décembre 2011 avec la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Suite à la fusion des intercommunalités, une nouvelle convention a été signée le 6 mars 2014 entre la Communauté de communes des 7 Vallées et la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Afin d'intégrer les documents d'urbanisme, les marchés publics et les documents budgétaires, il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention avec la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Elle peut également être utilisée afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Considérant que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant que les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat une « convention de télétransmission »,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer, portant sur la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,
- Autorise Monsieur le Président à signer la modification y afférente au contrat d'adhésion avec DOCAPOST FAST.

Mutualisation

Coûts définitifs de la mise à disposition de la nacelle aux communes pour la saison 2018-2019

Monsieur le Président informe l'assemblée que le service commun environnement est intervenu auprès de communes membres pour différents travaux qui nécessitent l'utilisation d'une nacelle.

Le tarif horaire de l'utilisation de cette dernière est de 27,77 € TTC pour la saison 2018/2019. Le coût de la nacelle doit être facturé aux communes en fonction du nombre d'heures d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe le coût horaire de mise à disposition d'une nacelle, pour la saison hivernale 2018/2019, aux communes membres du service commun environnement à 27,77 € TTC,
- Charge Monsieur le Président de recouvrer les sommes dues par les communes.

Factures nacelle SAISON 2018/2019								
COMMUNES	heures réalisées montage ILLUMINATION Décembre 2018	heures réalisées ELAGAGE GOUTTIERE Décembre 2018	Nbre heure nacelle heures totale réelles Décembre 2018	heures réalisées démontage ILLUMINATION Janvier 2019	heures réalisées ELAGAGE GOUTTIERE Janvier 2019	Nbre heure nacelle heures totale réelles Janvier 2019	Nbre total heures utilisées	Coût /heure nacelle
Beaurainville	14	0	14	3,5	10,5	14	28	27,77 €
Béalencourt	0	0	0	0	3	3	3	27,77 €
Blangy-sur-Ternoise	6	14	20	6	9	15	35	27,77 €
Bois-Jean	14	0	14	7	0	7	21	27,77 €
Buire-le-Sec	0	0	0	0	1	1	1	27,77 €
Campagne-les-Hesdin	14	0	14	7	10,5	17,5	31,5	27,77 €
Huby st leu	0	8	8	0	2	2	10	27,77 €
Le Parcq	5	2	7	6,5	4,5	11	18	27,77 €
Maintenay	0	10	10	0	0	0	10	27,77 €
Offin	1,5	0	1,5	1	0	1	2,5	27,77 €
Roussent	4	0	4	3	0	3	7	27,77 €
Saint-Georges	3	0	3	2	0	2	5	27,77 €
Tramecourt	0	0	0	0	1	1	1	27,77 €
Vieil-Hesdin	1,5	0	1,5	1	0	1	2,5	27,77 €
7 Vallées Comm	0	0	0	0	15	15	15	27,77 €
	63	34	97	37	56,5	93,5	190,5	

Tarifs de prise en charge 2018 des déchets de balayage de voirie

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été constitué en 2017, avec des communes membres, un groupement de commande de prestation de service de balayage de caniveaux.

Les déchets de voirie ont été pris en charge, pour certaines communes, par la Communauté de communes dans les déchetteries puis évacués et traités chez Ikos à Bimont. Le coût d'évacuation et de traitement qui s'élève à 7 128,28 € doit être réparti entre les collectivités ayant bénéficié du service en fonction du nombre de kilomètres de caniveaux balayés dans l'année. Cette répartition est reprise dans le tableau ci-après :

GROUPEMENT DE COMMANDE BALAYAGE DE CANIVEAUX ANNEE 2018						
Commune	Nombre de kms		Traitement des déchets	Total kms réels		Coût d'évacuation et de traitement
	Nombre de kms balayés	Nombre de passages effectués		Kms balayés	kms traités	
AUCHY LES HESDIN	19,7	3	Oui	59,1	59,1	1 026,76 €
BEALENCOURT	4,7	2	Oui	9,4	9,4	163,31 €
BEURAINVILLE	19,0	4	Oui	76	76	1 320,37 €
BREVILLIERS	2	1	Oui	2	2	34,75 €
BUIRE LE SEC	7	4	Oui	28	28	486,45 €
CAMPAGNE LES HESDIN	16	3	Oui	48	48	833,92 €
CAPELLE LES HESDIN	5,1	1	Oui	5,1	5,1	88,60 €
CAUMONT	1,3	1	Oui	1,3	1,3	22,59 €
FILLIEVRES	4,2	2	Oui	8,4	8,4	145,94 €
FRESNOY	0,5	3	Oui	1,5	1,5	26,06 €
HESMOND	0,6	2	Oui	1,2	1,2	20,85 €
HUBY ST LEU	2,5	2	Oui	5	5	86,87 €
LE PARCQ	9	2	Oui	18	18	312,72 €
LOISON SUR CREQUOISE	2,4	2	Oui	4,8	4,8	83,39 €
MAINTENAY	8,4	3	Oui	25,2	25,2	437,81 €
MAISONCELLE	2	2	Oui	4	4	69,49 €
MARCONNNE	4,5	3	Oui	13,5	13,5	234,54 €
MARCONNELLE	4,7	3	Oui	14,1	14,1	244,96 €
MOURIEZ	7	3	Oui	21	21	364,84 €
OFFIN	2,5	6	Oui	15	15	260,60 €
ROUSSENT	5	4	Oui	20	20	347,47 €
TRAMECOURT	2	2	Oui	7,6	7,6	132,04 €
VIEIL-HESDIN	5	2	Oui	10	10	173,73 €
WAIL	3,1	2	Oui	6,2	6,2	107,71 €
CC7V	1,9	3	Oui	5,9	5,9	102,50 €
TOTAL				410,3	410,3	7 128,28 €

Sur proposition de la commission Mutualisation réunie le 12 février 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la répartition du coût de traitement et d'évacuation des déchets de voirie pour l'année 2018 selon le tableau ci-dessus,
- Charge Monsieur le Président de recouvrer les sommes dues par les communes.

Service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (ADS) – Fixation des coûts définitifs 2018

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un service commun ADS dont le coût doit être réparti entre les communes adhérentes à ce service selon une part fixe de 30% basée sur la population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année et une part variable de 70% basée sur le nombre et le type d'actes instruits dans l'année, selon les termes des conventions passées entre la Communauté de communes et les communes adhérentes.

La commission Mutualisation/Urbanisme réunie le 12 février 2019, en fonction de la population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et du nombre et du type d'actes instruits en 2018, propose d'appliquer les tarifs définitifs suivants :

- Adhésion au service : 0,65 € par habitant
- Certificat d'Urbanisme opérationnel (Cub) : 42,56 €
- Déclaration Préalable (DP) : 74,49 €
- Permis de Construire (PC) : 106,41 €
- Permis de Démolir (PD) : 85,13 €
- Permis d'Aménager (PA) : 127,69 €

Sur proposition de la commission Mutualisation/Urbanisme réunie le 12 février 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs proposés pour l'année 2018 et le tableau de répartition du coût du service ci-annexé,
- Charge Monsieur le Président de recouvrer les sommes dues par les communes au titre de la part variable.

NOM DES COMMUNES	Adhésion		Coût des actes					Montant	Total	Total actes
	Populati on	Adhésion	Cub	Déclaration Préalable	Permis Démolir	Permis construire	Permis d'aménager			
		0,65 €	42,56 €	74,49 €	85,13 €	106,41 €	127,69 €			
Aix-en-Issart	271	175,99 €	3	6		3		893,85 €	1 069,84 €	12
Aubin-Saint-Vaast	784	509,13 €	1	15	1	8		2 096,32 €	2 605,45 €	25
Auchy-les-Hesdin	1618	1 050,73 €	2	7	1	2		904,50 €	1 955,23 €	12
Azincourt	305	198,07 €	1	1		3		436,28 €	634,35 €	5
Béalencourt	130	84,42 €	0	2		1		255,39 €	339,81 €	3
Beaurainville	2118	1 375,43 €	11	12		17		3 171,01 €	4 546,44 €	40
Blangy-sur-Ternoise	737	478,61 €	7	8		5		1 425,89 €	1 904,50 €	20
Blingel	159	103,25 €	2	1				159,61 €	262,86 €	3
Bois-Jean	535	347,43 €	1	9		3		1 032,20 €	1 379,63 €	13
Boubers-les-Hesmond	87	56,50 €		1				74,49 €	130,99 €	1
Bouin-Plumoison	495	321,45 €	1	4		0		340,52 €	661,97 €	5
Brévillers	163	105,85 €	2	4		2		595,90 €	701,75 €	8
Brimeux	880	571,47 €	0	3		8		1 074,75 €	1 646,22 €	11
Buire-le-Sec	803	521,47 €	3	8	1	2		1 021,55 €	1 543,02 €	14
Campagne-les-Hesdin	1895	1 230,62 €	9	10		13		2 511,27 €	3 741,89 €	32
Capelle-les-Hesdin	470	305,22 €	0	10		1		851,31 €	1 156,53 €	11
Caumont	180	116,89 €	1	0		1		148,97 €	265,86 €	2
Cavron-Saint-Martin	475	308,47 €	5	7		3		1 053,46 €	1 361,93 €	15
Chériennes	149	96,76 €	0	4		0		297,96 €	394,72 €	4
Contes	331	214,95 €	4	3		0		393,71 €	608,66 €	7
Douriez	341	221,45 €	3	1		2		414,99 €	636,44 €	6
Eclimeux	173	112,35 €	1	2		1		297,95 €	410,30 €	4
Fillièvres	502	326,00 €	9	8		1		1 085,37 €	1 411,37 €	18
Fresnoy	65	42,21 €	0	0					42,21 €	0
Galamez	200	129,88 €	6	4		1		659,73 €	789,61 €	11
Gouy-Saint-André	649	421,46 €	9	12		3		1 596,15 €	2 017,61 €	24
Grigny	296	192,22 €	0	4		2		510,78 €	703,00 €	6
Guigny	167	108,45 €	2	1		1		266,02 €	374,47 €	4
Guisy	281	182,48 €	2	7		0		606,55 €	789,03 €	9
Hesdin	2265	1 470,90 €	0	30		3		2 553,93 €	4 024,83 €	33
Hesmond	182	118,19 €	1	2		2		404,36 €	522,55 €	5
Huby-Saint-Leu	912	592,25 €	0	2		3		468,21 €	1 060,46 €	5
Incourt	84	54,55 €	2	1		1		266,02 €	320,57 €	4
La Loge	191	124,04 €	0	1		1		180,90 €	304,94 €	2
Labroye	169	109,75 €	1	2		1		297,95 €	407,70 €	4
Le Parcq	818	531,21 €	1	6	1	5		1 106,68 €	1 637,89 €	13
Le Quesnoy-en-Artois	358	232,49 €	0	2		1		255,39 €	487,88 €	3

Lespinoy	227	147,41 €	4	3		1		500,12 €	647,53 €	8
Loison-sur-Créquoise	252	163,65 €	2	1		2		372,43 €	536,08 €	5
Maintenay	411	266,90 €	6	5		4		1 053,45 €	1 320,35 €	15
Maisoncelle	134	87,02 €	0	1		0		74,49 €	161,51 €	1
Marant	82	53,25 €	3	0		1		234,09 €	287,34 €	4
Marconne	1212	787,08 €	0	14	1	6		1 766,45 €	2 553,53 €	21
Marconnelle	1170	759,80 €	0	5	1	5		989,63 €	1 749,43 €	11
Marenla	254	164,95 €	6	1	1	5		947,03 €	1 111,98 €	13
Maresquel-Ecquemicourt	984	639,01 €	10	6		9		1 830,23 €	2 469,24 €	25
Marles-sur-Canche	303	196,77 €	3	7		1		755,52 €	952,29 €	11
Mouriez	255	165,60 €	2	2		1		340,51 €	506,11 €	5
Neulette	26	16,88 €	0	0				€	16,88 €	0
Noyelle-les-Humières	53	34,42 €	0	3		1		329,88 €	364,30 €	4
Offin	212	137,67 €	1	5		1		521,42 €	659,09 €	7
Raye-sur-Authie	247	160,40 €	0	1		0		74,49 €	234,89 €	1
Regnauville	216	140,27 €	0	0		1		106,41 €	246,68 €	1
Rollancourt	366	237,68 €	0	4		1	1	532,06 €	769,74 €	6
Roussent	240	155,86 €	3	1		0		202,17 €	358,03 €	4
Saint Denoeux	162	105,20 €	1	5		2		627,83 €	733,03 €	8
Sainte-Austreberthe	421	273,40 €	1	2		4		617,18 €	890,58 €	7
Saint-Georges	330	214,30 €	1	4	1	2		638,47 €	852,77 €	8
Saint-Rémy-au-Bois	106	68,84 €	2	2		1		340,51 €	409,35 €	5
Saulchoy	314	203,91 €	1	2	1	1		383,08 €	586,99 €	5
Tortefontaine	243	157,80 €	0	2		1		255,39 €	413,19 €	3
Tramecourt	59	38,31 €	0	0		0		€	38,31 €	0
Vacqueriette-Erquières	261	169,49 €	1	2		3		510,77 €	680,26 €	6
Vieil-Hesdin	381	247,42 €	2	13		4		1 479,13 €	1 726,55 €	19
Wail	275	178,59 €	3	1		1		308,58 €	487,17 €	5
Wambercourt	254	164,95 €	3	5		3		819,36 €	984,31 €	11
Wamin	250	162,35 €	0	2		1		255,39 €	417,74 €	3
Willeman	182	118,19 €	2	5		1		563,98 €	682,17 €	8
TOTAL	30120	19 560,00 €	147	304	9	163	1	47 139,97 €	66 699,97 €	624

Service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (ADS) – Fixation des coûts prévisionnels 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un service commun ADS dont le coût doit être réparti entre les communes adhérentes à ce service selon une part fixe de 30% basée sur la population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année et une part variable de 70% basée sur le nombre et le type d'actes instruits dans l'année, selon les termes des conventions passées entre la Communauté de communes et les communes adhérentes.

La commission Mutualisation/Urbanisme réunie le 12 février 2019, en fonction de la population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et du nombre et du type d'actes prévisionnels à instruire en 2019, propose d'appliquer les tarifs prévisionnels 2019 suivants :

- - Adhésion au service : 0,65 € par habitant
- - Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB) : 42,56 €
- - Déclaration Préalable (DP) : 74,49 €
- - Permis de Construire (PC) : 106,41 €
- - Permis de Démolir (PD) : 85,13 €
- - Permis d'Aménager (PA) : 127,69 €

Sur proposition de la commission Mutualisation/Urbanisme réunie le 12 février 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs proposés pour l'année 2019 et le tableau de répartition du coût du service ci-annexé,
- Charge Monsieur le Président de recouvrer les sommes dues par les communes au titre de l'adhésion.

NOM DES COMMUNES	Adhésion		Coût des actes					Montant	Total	Total actes
	Population	Adhésion	Cub	Déclaration Préalable	Permis Démolir	Permis construire	Permis d'aménager			
		0,65 €	42,56 €	74,49 €	85,13 €	106,41 €	127,69 €			
Aix-en-Issart	269	174,85 €	3	6		3		893,85 €	1 068,70 €	12
Aubin-Saint-Vaast	782	508,30 €	1	16	1	9		2 277,22 €	2 785,52 €	27
Auchy-les-Hesdin	1594	1 036,10 €	2	7	1	2		904,50 €	1 940,60 €	12
Azincourt	307	199,55 €	1	1		3		436,28 €	635,83 €	5
Béalencourt	134	87,10 €	0	2		1		255,39 €	342,49 €	3
Beaurainville	2133	1 386,45 €	12	13		18		3 394,47 €	4 780,92 €	43
Blangy-sur-Ternoise	732	475,80 €	8	8		6		1 574,86 €	2 050,66 €	22
Blingel	163	105,95 €	2	1				159,61 €	265,56 €	3
Bois-Jean	517	336,05 €	1	10		3		1 106,69 €	1 442,74 €	14
Boubers-les-Hesmond	90	58,50 €		1				74,49 €	132,99 €	1
Bouin-Plumoisson	502	326,30 €	1	4		0		340,52 €	666,82 €	5
Brevillers	165	107,25 €	2	4		2		595,90 €	703,15 €	8
Brimeux	875	568,75 €	0	3		9		1 181,16 €	1 749,91 €	12
Buire-le-Sec	798	518,70 €	3	8	1	2		1 021,55 €	1 540,25 €	14
Campagne-les-Hesdin	1939	1 260,35 €	10	11		14		2 734,73 €	3 995,08 €	35
Capelle-les-Hesdin	480	312,00 €	0	11		1		925,80 €	1 237,80 €	12
Caumont	173	112,45 €	1	0		1		148,97 €	261,42 €	2
Cavron-Saint-Martin	475	308,75 €	6	7		3		1 096,02 €	1 404,77 €	16
Chériennes	153	99,45 €	0	4		0		297,96 €	397,41 €	4
Contes	336	218,40 €	4	3		0		393,71 €	612,11 €	7
Douriez	343	222,95 €	3	1		2		414,99 €	637,94 €	6
Eclimeux	172	111,80 €	1	2		1		297,95 €	409,75 €	4
Fillièvres	506	328,90 €	10	8		1		1 127,93 €	1 456,83 €	19
Fresnoy	67	43,55 €	0	0				- €	43,55 €	0
Galametz	201	130,65 €	7	4		1		702,29 €	832,94 €	12
Gouy-Saint-André	647	420,55 €	10	13		3		1 713,20 €	2 133,75 €	26
Grigny	296	192,40 €	0	4		2		510,78 €	703,18 €	6
Guigny	154	100,10 €	2	1		1		266,02 €	366,12 €	4
Guisy	280	182,00 €	2	7		0		606,55 €	788,55 €	9

Hesdin	2274	1 478,10 €	0	31		3		2 628,42 €	4 106,52 €	34
Hesmond	178	115,70 €	1	2		2		404,36 €	520,06 €	5
Huby-Saint-Leu	896	582,40 €	0	2		3		468,21 €	1 050,61 €	5
Incourt	86	55,90 €	2	1		1		266,02 €	321,92 €	4
La Loge	198	128,70 €	0	1		1		180,90 €	309,60 €	2
Labroye	172	111,80 €	1	2		1		297,95 €	409,75 €	4
Le Parcq	812	527,80 €	1	6	1	5		1 106,68 €	1 634,48 €	13
Le Quesnoy-en-Artois	355	230,75 €	0	2		1		255,39 €	486,14 €	3
Lespinoy	224	145,60 €	5	3		1		542,68 €	688,28 €	9
Loison-sur-Créquoise	261	169,65 €	2	1		2		372,43 €	542,08 €	5
Maintenay	422	274,30 €	7	5		4		1 096,01 €	1 370,31 €	16
Maisoncelle	133	86,45 €	0	1		0		74,49 €	160,94 €	1
Marant	74	48,10 €	3	0		1		234,09 €	282,19 €	4
Marconne	1202	781,30 €	0	15	1	7		1 947,35 €	2 728,65 €	23
Marconnelle	1165	757,25 €	0	5	1	6		1 096,04 €	1 853,29 €	12
Marenla	249	161,85 €	7	1	1	5		989,59 €	1 151,44 €	14
Maresquel-Ecquemicourt	979	636,35 €	11	6		10		1 979,20 €	2 615,55 €	27
Marles-sur-Canche	306	198,90 €	3	7		1		755,52 €	954,42 €	11
Mouriez	255	165,75 €	2	2		1		340,51 €	506,26 €	5
Neulette	28	18,20 €	0	0				- €	18,20 €	0
Noyelle-les-Humières	53	34,45 €	0	3		1		329,88 €	364,33 €	4
Offin	213	138,45 €	1	5		1		521,42 €	659,87 €	7
Raye-sur-Authie	251	163,15 €	0	1		0		74,49 €	237,64 €	1
Regnauville	215	139,75 €	0	0		1		106,41 €	246,16 €	1
Rollancourt	361	234,65 €	0	4		1	1	532,06 €	766,71 €	6
Roussent	240	156,00 €	3	1		0		202,17 €	358,17 €	4
Saint Denoëux	163	105,95 €	1	5		2		627,83 €	733,78 €	8
Sainte Austreberthe	415	269,75 €	1	2		4		617,18 €	886,93 €	7
Saint Georges	331	215,15 €	1	4	1	2		638,47 €	853,62 €	8
Saint Rémy au Bois	104	67,60 €	2	2		1		340,51 €	408,11 €	5
Saulchoy	316	205,40 €	1	2	1	1		383,08 €	588,48 €	5
Sempy	332	215,80 €						- €	215,80 €	0
Tortefontaine	232	150,80 €	0	2		1		255,39 €	406,19 €	3
Tramecourt	60	39,00 €	0	0		0		- €	39,00 €	0
Vacqueriette-Erquières	261	169,65 €	1	2		3		510,77 €	680,42 €	6
Veil-Hesdin	372	241,80 €	2	14		4		1 553,62 €	1 795,42 €	20
Wail	272	176,80 €	3	1		1		308,58 €	485,38 €	5
Wambercourt	251	163,15 €	3	5		3		819,36 €	982,51 €	11
Wamin	243	157,95 €	0	2		1		255,39 €	413,34 €	3
Willeman	183	118,95 €	2	5		1		563,98 €	682,93 €	8
TOTAL	30420	19 773,00 €	158	313	9	171	1	49 129,82 €	68 902,82 €	652

Mise à disposition des communes du logiciel Géocadastre. Répartition des coûts 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil communautaire réuni le 19 décembre 2016 a approuvé la mise à disposition de l'outil Géocadastre aux communes membres en application de l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales et la répartition des coûts aux communes selon le principe de 30% pour l'adhésion et 70% au prorata du nombre d'habitants.

65 Communes ont souhaité bénéficier de cet accès à Géocadastre et les coûts à répartir entre les Communes pour l'hébergement et la maintenance s'élèvent pour l'année 2019 à 10 650,17 €.

Sur proposition de la commission Mutualisation réunie le 12 février 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la répartition des coûts suivante pour l'année 2019,
- Charge Monsieur le Président de recouvrer les sommes dues par les communes.

Commune		POP INSEE 2019	Coût 70% Population	Coût 30% adhésion	Total
Aix-en-Issart	1	269	67,21 €	49,15 €	116,36 €
Aubin-Saint-Vaast	1	782	195,38 €	49,15 €	244,53 €
Auchy-lès-Hesdin	1	1594	398,25 €	49,15 €	447,41 €
Azincourt	1	307	76,70 €	49,15 €	125,86 €
Béalencourt	1	134	33,48 €	49,15 €	82,63 €
Beaurainville	1	2133	532,92 €	49,15 €	582,07 €
Blangy-sur-Ternoise	1	732	182,89 €	49,15 €	232,04 €
Bois-Jean	1	517	129,17 €	49,15 €	178,32 €
Boubers-lès-Hesmond	1	90	22,49 €	49,15 €	71,64 €
Bouin-Plumoison	1	502	125,42 €	49,15 €	174,58 €
Bréwillers	1	165	41,22 €	49,15 €	90,38 €
Brimeux	1	875	218,61 €	49,15 €	267,77 €
Buire-le-Sec	1	798	199,38 €	49,15 €	248,53 €
Campagne-les-Hesdin	1	1939	484,45 €	49,15 €	533,60 €
Capelle-lès-Hesdin	1	480	119,93 €	49,15 €	169,08 €
Caumont	1	173	43,22 €	49,15 €	92,38 €
Cavron-Saint-Martin	1	475	118,68 €	49,15 €	167,83 €
Chériennes	1	153	38,23 €	49,15 €	87,38 €
Contes	1	336	83,95 €	49,15 €	133,10 €
Douriez	1	343	85,70 €	49,15 €	134,85 €
Fillièvres	1	506	126,42 €	49,15 €	175,58 €
Fresnoy	1	67	16,74 €	49,15 €	65,89 €
Galametz	1	201	50,22 €	49,15 €	99,37 €
Gouy-Saint-André	1	647	161,65 €	49,15 €	210,80 €
Grigny	1	296	73,95 €	49,15 €	123,11 €
Guigny	1	154	38,48 €	49,15 €	87,63 €
Guisy	1	280	69,96 €	49,15 €	119,11 €
Hesdin	1	2274	568,15 €	49,15 €	617,30 €
Hesmond	1	178	44,47 €	49,15 €	93,63 €
Huby-Saint-Leu	1	896	223,86 €	49,15 €	273,02 €

Incourt	1	86	21,49 €	49,15 €	70,64 €
La Loge	1	198	49,47 €	49,15 €	98,62 €
Le Parcq	1	812	202,87 €	49,15 €	252,03 €
Le Quesnoy-en-Artois	1	355	88,69 €	49,15 €	137,85 €
Lespinoy	1	224	55,97 €	49,15 €	105,12 €
Loison-sur-Créquoise	1	261	65,21 €	49,15 €	114,36 €
Maintenay	1	422	105,43 €	49,15 €	154,59 €
Maisoncelle	1	133	33,23 €	49,15 €	82,38 €
Marconne	1	1202	300,31 €	49,15 €	349,47 €
Marconnelle	1	1165	291,07 €	49,15 €	340,22 €
Marenla	1	249	62,21 €	49,15 €	111,37 €
Maresquel-Ecquemincourt	1	979	244,60 €	49,15 €	293,75 €
Marles-sur-Canche	1	306	76,45 €	49,15 €	125,61 €
Mouriez	1	255	63,71 €	49,15 €	112,87 €
Neulette	1	28	7,00 €	49,15 €	56,15 €
Noyelles-lès-Humières	1	53	13,24 €	49,15 €	62,40 €
Offin	1	213	53,22 €	49,15 €	102,37 €
Raye-sur-Authie	1	251	62,71 €	49,15 €	111,87 €
Regnaville	1	215	53,72 €	49,15 €	102,87 €
Rollancourt	1	361	90,19 €	49,15 €	139,35 €
Roussent	1	240	59,96 €	49,15 €	109,12 €
Saint-Denœux	1	163	40,72 €	49,15 €	89,88 €
Sainte-Austreberthe	1	415	103,69 €	49,15 €	152,84 €
Saint-Georges	1	331	82,70 €	49,15 €	131,85 €
Saint-Rémy-au-Bois	1	104	25,98 €	49,15 €	75,14 €
Saulchoy	1	316	78,95 €	49,15 €	128,11 €
Sempy	1	332	82,95 €	49,15 €	132,10 €
Tortefontaine	1	232	57,96 €	49,15 €	107,12 €
Tramecourt	1	60	14,99 €	49,15 €	64,15 €
Vacqueriette-Erquières	1	261	65,21 €	49,15 €	114,36 €
Vieil-Hesdin	1	372	92,94 €	49,15 €	142,10 €
Wail	1	272	67,96 €	49,15 €	117,11 €
Wambercourt	1	251	62,71 €	49,15 €	111,87 €
Wamin	1	243	60,71 €	49,15 €	109,87 €
Willeman	1	183	45,72 €	49,15 €	94,88 €
TOTAL	65	29839	7 455,12 €	3 195,05 €	10 650,17 €

Monsieur Patrick DESREUMAUX dit qu'il y a eu quelques demandes nouvelles (nouvelle secrétaire, volonté des maires), donc une nouvelle séance de formation est prévue.

Finances

Acceptation de la subvention du Conseil départemental du Pas-de-Calais pour Rezo Pouce

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la problématique de la mobilité est partagée sur l'ensemble de notre territoire, mais aussi sur les intercommunalités voisines, elles aussi fortement rurales pour tout ou partie. Nous avons décidé conjointement avec la Communauté de communes du Haut Pays et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois de mettre en place une solution d'auto-stop organisé et sécurisé, nommé « Rézo Pouce ».

Ce concept sera en effet plus efficace s'il est mis en place sur une échelle géographique pertinente, pour faciliter l'accès aux services publics (santé, transport, emploi, formation, commerces, marché...), pouvant se trouver à Hesdin, Montreuil, Berck, Fruges...

L'inscription des utilisateurs (usagers et conducteurs) peut se faire sur Internet ou en mairie :

- les usagers reçoivent une carte, des fiches destination, une fiche mobilité,
- Les conducteurs reçoivent une carte et un macaron à coller sur le pare-brise du véhicule.

Des « arrêts sur le pouce » seront matérialisés dans l'ensemble des communes où pourront se positionner les usagers avec leur fiche destination et attendre qu'un conducteur les prenne.

Pour mettre en place ce projet, nous avons :

- Adhéré à la SCIC Rezo Pouce et bénéficié d'une formation en mars 2018,
- Repéré les arrêts sur le pouce à installer dans les communes et validé leurs implantations,
- Formé les maires et secrétaires de mairies à la gestion des inscriptions des utilisateurs.

Pour cofinancer ce projet, la Communauté de communes a répondu à l'appel à projet « innovation territoriale » mis en place par le Conseil départemental. Une réponse favorable a été accordée et nous pourrions bénéficier d'une subvention de 13 930 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la subvention accordée par le Conseil départemental au titre de « l'innovation territoriale 2018 »,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette subvention, et notamment la convention financière.

Demande de subvention au Conseil départemental pour le programme de réalisation de fascines et de haies sur les communes de Maintenay-Douriez (ouvrages légers)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une étude hydraulique a été réalisée par le bureau V2R sur les bassins versants de la vallée Bocquillon à Douriez et la vallée du Pas Vincent à Maintenay.

Suite à cette étude, il est nécessaire, pour réaliser le plan d'action, de lancer une consultation relative à la réalisation d'ouvrages végétalisés « type fascines et haies » destinés à lutter contre l'érosion et le ruissellement des eaux, sur les communes de DOURIEZ et MAINTENAY.

Cette consultation se fera sur la base de l'avant-projet détaillé réalisé par la chambre d'agriculture Nord Pas-de-Calais. Tous les ouvrages font l'objet d'une convention entre les exploitants, les propriétaires et la Communauté de communes des 7 vallées.

Le recours à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général va être nécessaire.

Les travaux seront réalisés sur l'hiver 2019 sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général.

Le montant prévisionnel est donc le suivant :

Montants prévisionnels des travaux :

	Type d'ouvrages	Nombre	ml	coût HT/ml	montant prévisionnel HT
MAINTENAY Vallée du Pas Vincent	Fascines	22	348	30	10 440 €
	Haies	14	886	10	8 860 €
DOURIEZ Vallée Bocquillon	Fascines	36	722	30	21 660 €
	Haies	9	565	10	5 650 €
TOTAL PREVISIONNEL					46 610 €

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT	Prix au ml		RECETTES	
Fascines	30 €	32 100,00 €	Agence de l'Eau (60%)	27 966,00€
Haies	10 €	14 510,00 €	Conseil Départemental (20%)	9 322,00 €
			Autofinancement (20%)	9 322,00 €
TOTAL HT		46 610,00 €	TOTAL	46 610,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental du Pas-de-Calais,
- Autorise Monsieur le Président à avoir recours à une procédure de déclaration d'intérêt général,
- Autorise Monsieur le Président à lancer une consultation et à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant.

Ressources humaines

Autorisation de rémunération d'heures complémentaires et supplémentaires aux agents en contrat aidé

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 avril 2016, le Conseil communautaire l'a autorisé à recruter des agents en Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.), à temps complet et à temps non complet.

Le C.U.I., aujourd'hui dénommé Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié, au titre duquel est attribuée une aide à l'insertion professionnelle, calculée sur la base de 20h hebdomadaires.

Les agents en contrat aidé peuvent être amenés à réaliser des heures complémentaires et supplémentaires, en fonction des besoins des différents services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à rémunérer des heures complémentaires et supplémentaires aux agents en contrat C.U.I/P.E.C,
Les heures effectivement réalisées seront rémunérées conformément à la réglementation en vigueur.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Assainissement

Instauration de pénalités pour non raccordement au réseau des eaux usées

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.1331-1 du Code de la santé publique dispose que le raccordement des immeubles aux réseaux d'eaux usées est obligatoire dans un délai de deux ans, à compter de la mise en service du réseau.

Il est donc proposé de recourir, à l'issue du délai de 2 ans, après mise en demeure par le service assainissement, aux dispositions de l'article L.1331-8 du Code de la santé publique et à la majoration de 100 % de la redevance que le propriétaire aurait dû acquitter si son immeuble avait été raccordé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition,
- Autorise Monsieur le Président à instaurer cette pénalité pour non raccordement au réseau.

Culture

Tarifification des spectacles du Cocktail Festival 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes des 7 Vallées, dans le cadre de la politique de développement culturel pour tous, la mise en œuvre d'une saison culturelle intercommunale pour l'année 2019 a été actée en Conseil communautaire du 25 septembre 2018. Cette délibération concerne le Cocktail Festival qui se déroulera du vendredi 21 au samedi 29 juin 2019 à Beaurainville, le concert Excelsior programmé le mardi 23 juillet à Campagne-les-Hesdin.

Cocktail Festival :

Date	Public	Artistes	Genre	Tarif adultes	Tarifs enfants – de 15 ans
Vendredi 21 juin à partir de 19h	Tout public	Cachemire – Epsilon – Dolorest -	Concert en plein air dans le cadre de L'Auroch	Gratuit	Gratuit
Samedi 22 juin à partir de 19h	Tout public	Merta – Le tire Laine	Concert en plein air dans le cadre de L'Auroch	Gratuit	Gratuit
Mercredi 26 juin à 20h30	Tout public	Bienvenue en Coré du Nord	Humour	10€	Gratuit
Jeudi 27 juin à 20h30	Tout public	Cabaret Pentalone	Humour / Musique	10€	Gratuit
Vendredi 28 juillet à 20h30	Tout public	Oh la la Oui Oui	Humour / Musique	10€	Gratuit
Samedi 29 juillet à 20h30	Tout public	Les Goguettes	Humour / Musique	10€	Gratuit

Concert Excelsior :

Date	Public	Groupe	Genre	Tarif adultes	Tarifs enfants – de 15 ans
Mardi 23 juillet à 20h30	Tout public	Excelsior	Musique classique	10€	Gratuit

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'organisation des spectacles,
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019,
- Autorise Monsieur le Président à encaisser les recettes afférentes.

Jeunesse et Sports

Signature d'une convention avec le SYMCEA pour la délégation d'une maîtrise d'ouvrage en vue du réaménagement aux normes du stade d'eau vive de Beaurain-Château.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des 7 Vallées souhaite régulariser, au titre de la loi sur l'eau, la base de canoë kayak de Beaurain-Château et l'inscrire dans une démarche de développement durable. Il s'agit en effet d'appréhender un projet d'ensemble à la fois environnemental, économique et social (sport, tourisme). Les objectifs du réaménagement du stade d'eau vive sont multiples :

- Mise aux normes de sécurité dans la pratique du canoë kayak,
- Amélioration des spécificités techniques du site sportif,
- Mise en valeur et amélioration de l'environnement,
- Identification et valorisation du territoire.

La Communauté de communes des 7 Vallées envisage de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SYMCEA (Syndicat Mixte Canche et Affluents) puisqu'elle a les compétences statutaires pour assurer cette délégation.

Le SYMCEA en tant que maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de la restauration de la continuité écologique pour le barrage de Beaurain-Château situé en amont de la base de canoë kayak, doit prendre en compte les nombreuses modifications hydro morphologiques (déflecteurs, épis...) impactant évidemment le projet. Afin d'assurer la cohérence entre les deux projets, il est proposé de déclencher les missions complémentaires prévues au marché avec le prestataire (le bureau d'étude CE3E). Ces missions complémentaires doivent au préalable recueillir l'accord et la validation des partenaires financiers.

La prestation du bureau d'étude CE3E se répartit en deux missions complémentaires qui auront pour objet de définir avec précision les travaux d'aménagement du site pour la pratique des sports d'eaux vives et la réalisation du volet réglementaire de régularisation des nouveaux aménagements du parcours d'eaux vives. L'étude et tous les documents produits seront propriété commune des 2 parties qui recevront chacun une copie intégrale.

Le SYMCEA assistera la Communauté de communes des 7 Vallées en tant qu'assistant technique. Cette mission n'entrant pas dans les compétences transférées par la Communauté de communes des 7 Vallées, les modalités sont fixées dans le cadre d'une convention d'assistance technique à maître d'ouvrage.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est de 34 639,80 € TTC et se décompose comme suit :

- Etude technique et modélisation 1D/2D : 29 518,20 € TTC
- Dossier réglementaire : 5 121,60 € TTC

Sous réserve d'accord financier, le plan de financement de l'étude est le suivant :

Agence de l'Eau	7 Vallées Comm	TOTAL
27 711, 84 € soit 80 %	6 927,96 € soit 20 %	34 639,80 €

Le paiement des acomptes au mandataire se définit comme suit :

- 50% (3 463,98 € TTC) à la signature de la convention,
- 50% (3 463,98 € TTC) au dépôt du dossier réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité dont 1 abstention :

- Approuve le projet et le plan de financement présenté,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMCEA,
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Signature d'une convention d'assistance technique avec le SYMCEA en vue du réaménagement aux normes du stade d'eau vive de Beaurain-Château

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des 7 Vallées souhaite régulariser, au titre de la loi sur l'eau, la base de canoë kayak de Beaurain-Château et l'inscrire dans une démarche de développement durable. Il s'agit en effet d'appréhender un projet d'ensemble à la fois environnemental, économique et social (sport, tourisme). Les objectifs du réaménagement du stade d'eau vive sont multiples :

- Mise aux normes de sécurité dans la pratique du canoë kayak ;
- Amélioration des spécificités techniques du site sportif ;
- Mise en valeur et amélioration de l'environnement ;
- Identification et valorisation du territoire.

La Communauté de communes des 7 Vallées a souhaité déléguer sa maîtrise d'ouvrage au SYMCEA (Syndicat Mixte Canche et Affluents).

La convention a pour objet de fixer les conditions de la mission d'assistance technique confiée par la Communauté de communes des 7 Vallées au SYMCEA, dans la réalisation des études nécessaires, la mise en œuvre des travaux et d'encadrer globalement la conception de la prestation de maîtrise d'œuvre de ce projet jusqu'au dépôt du dossier réglementaire.

Le SYMCEA assistera la Communauté de communes des 7 Vallées pour les missions suivantes :

1. Rédaction du cahier des charges de l'étude pour consultation et encadrement global de la mission

Le SYMCEA rédigera le cahier des charges et conventionnera un avenant avec le bureau d'étude CE3E sur la base d'une mission complémentaire pour adapter le projet actuel relatif aux missions de restauration de la continuité écologique et rédiger le dossier Loi sur l'Eau. Le SYMCEA encadrera la mission et dirigera la prestation du bureau d'études pour dépôt d'un dossier conforme réglementairement et techniquement.

2. Animation d'un comité technique et d'un comité de pilotage

Afin de prendre en compte l'ensemble des données techniques et réglementaires, le SYMCEA animera un comité technique permettant d'assurer la concertation autour du projet et la bonne conception. Il animera avec le prestataire, 2 réunions de ce comité technique.

3. Finalisation du projet avant dépôt auprès du service instructeurs

Le SYMCEA présentera le projet pour validation à la Communauté de communes des 7 Vallées pour que celui-ci puisse le déposer dans sa complétude (projet, dossier réglementaire et mesures compensatoires), au service instructeur. L'enquête publique sera, quant à elle, organisée et financée par la Communauté de communes des 7 Vallées.

4. Dispositions financières

La mission comprendra :

- La rédaction des documents relatifs à la mission complémentaire avec le prestataire de l'étude ;
- Encadrement et suivi de la prestation d'étude ;
- Animation de la concertation via le comité technique restreint et préparation des réunions avec le prestataire ;
- Relecture des documents, pré-validation auprès du service instructeurs, suivi de l'enquête publique.

Le temps passé du SYMCEA pour cette mission auprès de la Communauté de communes des 7 Vallées est estimé à 20 jours.

Le coût journalier est de 334,00 € (délibération du SYMCEA du 19 décembre 2018).

Le coût forfaitaire de la mission d'assistance technique est de 6 680,00 Euros TTC.

Le paiement de la mission sera effectué par la Communauté de communes des 7 Vallées selon 2 échéances :

- 50% du montant (soit 3 340 € TTC) à la signature de la convention,
- 50% du montant (soit 3 340 € TTC) au dépôt du dossier réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet et le plan de financement présenté,
- Autorise Monsieur le Président à demander les subventions à tous les partenaires susceptibles de financer l'opération (Conseil départemental, etc. ...),
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'assistance technique avec le SYMCEA,
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Signature d'une convention avec la société SARL KIADEO (sous le nom commercial Adéorun) pour la gestion pour l'encaissement des recettes et la gestion des inscriptions en ligne pour l'Auroch.

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée :

- Que la Communauté de communes des 7 Vallées envisage de mettre en place une fête de la randonnée du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019 : L'AUROCH « SPORT DE NATURE EN FETE DANS LES 7 VALLEES ».
- Que la commission Jeunesse/Sports et Tourisme réunie le 12 décembre 2018, a émis un avis favorable pour l'organisation de la fête de la randonnée,
- Qu'au regard de cet événement à vocation touristique de grande envergure qui devrait réunir un nombre important de participants, la Communauté de communes des 7 Vallées envisage de passer une convention de mandats pour désigner le tiers « la société SARL KIADEO » référencée sous le site commercial « Adéorun », domiciliée au 7 rue du Four Saint Jacques 60200 COMPIEGNE, afin qu'elle assure la gestion et l'encaissement des réservations en ligne des randonnées.

Les modalités de cette convention seront élaborées :

- En collaboration avec le Trésorier
- En application des articles L.1611-7 et L.1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet aux collectivités de donner mandat à des tiers.
- En liaison avec les tarifs délibérés :

Périodes	Activités	Formule	Tarif en ligne	Tarif sur place
Du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019	Randonnées VTT de 20km à 60km	Unitaire	6€	6€
Du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019	Randonnées VTT de 14km à 60km	Pack 2 jours	10€	10€
Du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019	Randonnées VTT de 14km à 60km	Pack 3 jours	15€	15€

Du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019	Randonnées VTT de 14km à 60km	Pack 4 jours	20€	20€
Du jeudi 20 au vendredi 21 juin 2019	Raid VTT de 70km à 80km	Unitaire	12€	12€
Du jeudi 20 au vendredi 21 juin 2019	Raid VTT de 80km à 90km	Unitaire	13€	13€
Du jeudi 20 au vendredi 21 juin 2019	Raid VTT de 90km à 100km	Unitaire	14€	14€
Du jeudi 20 au vendredi 21 juin 2019	Raid de plus de 100km	Unitaire	15€	15€
Du jeudi 20 au vendredi 21 juin 2019	Raid VTT de 70km à plus de 100km	Pack 2 jours	22€	22€
Du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019	Randonnées pédestres non encadrées de 5 à 14km	Unitaire	3€	3€
Du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019	Randonnées pédestres non encadrées de 5 à 14km	Pack 4 jours	9€	9€
Du jeudi 20 au vendredi 21 juin 2019	Randonnées thématiques scolaires	Unitaire	gratuit	gratuit
Dimanche 23 juin 2019	Randonnée cyclo 40km	Unitaire	6€	6€
Dimanche 23 juin 2019	Randonnée cyclo 63km	Unitaire	6€	6€
Dimanche 23 juin 2019	Randonnée cyclo 112km	Unitaire	6€	6€
Dimanche 23 juin 2019	Randonnée cyclo 154km	Unitaire	6€	6€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention,
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention de mandats avec « la société SARL KIADEO » afin qu'elle assure la gestion et l'encaissement des réservations en ligne des randonnées.

Monsieur le Président souhaite que les chevaux soient associés à l'événement.

Signature d'une adhésion en tant que membre associé avec la Fédération Française de la randonnée pédestre pour l'Auroch.

Monsieur le Président informe l'assemblée :

- Que la Communauté de communes des 7 Vallées envisage de mettre en place une fête de la randonnée du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019 : L'AUROCH « SPORT DE NATURE EN FETE DANS LES 7 VALLEES ».
- Que la commission Jeunesse/Sports et Tourisme réunie le 12 décembre 2018, a émis un avis favorable pour l'organisation de la fête de la randonnée,
- Qu'au regard de cet évènement à vocation touristique de grande envergure qui devrait réunir un nombre important de participants, la Communauté de communes des 7 Vallées envisage d'adhérer en tant que membre associé afin de bénéficier de leurs tarifs préférentiels pour l'organisation de randonnées pédestres pour un montant estimé entre 20€ et 700€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à adhérer auprès de la Fédération Française de la randonnée pédestre,
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Signature d'une adhésion en que tant membre associé avec la Fédération Française de Cyclotourisme pour l'Auroch.

Monsieur le Président informe l'assemblée :

- Que la Communauté de communes des 7 Vallées envisage de mettre en place une fête de la randonnée du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019 : L'AUROCH « SPORT DE NATURE EN FETE DANS LES 7 VALLEES ».
- Que la commission Jeunesse/Sports et Tourisme réunie le 12 décembre 2018, a émis un avis favorable pour l'organisation de la fête de la randonnée,
- Qu'au regard de cet évènement à vocation touristique de grande envergure qui devrait réunir un nombre important de participants, la Communauté de communes des 7 Vallées envisage d'adhérer en tant que membre associé afin de bénéficier de leurs tarifs préférentiels pour l'organisation de randonnées VTT et Cyclotourisme pour un montant estimé entre 25€ et 1000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à adhérer auprès de la Fédération Française de Cyclotourisme,
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Demande de subvention auprès du programme LEADER pour l'Auroch

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des 7 Vallées envisage de mettre en place une fête de la randonnée du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2019 : L'AUROCH « SPORT DE NATURE EN FETE DANS LES 7 VALLEES ».

Cet évènement à vocation touristique est organisé en partenariat avec l'Office de Tourisme 7 Vallées / Ternois, et les Comités départementaux de la randonnée pédestre et de cyclotourisme. Ce projet de territoire de grande envergure devrait réunir un nombre important de touristes et associer les acteurs de la vie associative dans la mise en place des différentes activités. A ce titre, la Communauté de communes des 7 Vallées envisage de demander une subvention auprès du programme LEADER pour le financement de cette opération autour du programme général suivant :

- Du jeudi 20 au dimanche 23 juin : randonnées VTT, pédestres et canoë,
- Du jeudi 20 au vendredi 21 juin : Raid VTT de 70 à 104km,
- Du samedi 22 au Dimanche 23 juin : randonnées équestres organisées par l'Union Equestre Hesdinoise,
- Le dimanche 23 juin : randonnées Vélo route de 60 à 150km,
- Des animations culturelles, randonnées contées et gastronomiques, restauration, concerts en plein air à Beaurainville.

Le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
RAVITAILLEMENTS		LEADER / REGION HAUTS DE France	21 675,92 €
Aliments	2600	7 VALLEES COMM	9 289,68 €
Boissons	1000		
SOUS TOTAL	3 600,00 €		
ACHATS MATERIELS			
Piquets bois pour fléchage	540,00 €		
Contreplaqué pour portes gobelets	141,60 €		
4 Agrafeuses pour fléchage	143,60 €		
Agrafes pour fléchage	22,80 €		
Gobelets bio x 10000	1 571,60 €		
Sacs graph pour remise des inscriptions	916,00 €		
Plaques de guidon	1 800,00 €		
Bracelets de contrôle	240,00 €		
Flèches signalétiques	250,00 €		
Bombes de peinture	1 000,00 €		
Divers	300,00 €		
Location 1 Quad	2 000,00 €		
SOUS TOTAL	8 925,60 €		
COMMUNICATION			
Tee-shirts cotons impression logo Auroch 4000 ex	9 480,00 €		
4 Kakémonos	400,00 €		
1 Bâche logo Auroch	450,00 €		
Flyers A5	600,00 €		
Affiche 1,2ml x 0,8ml x 100	400,00 €		
Brochures 40000 exemplaires	3 000,00 €		
Prestation infographiste	1 500,00 €		
Réalisation d'un film (Opale Drone)	450,00 €		
SOUS TOTAL	16 280,00 €		
Poste de secourisme	2 160,00 €		
SOUS TOTAL	2 160,00 €		
TOTAL	30 965,60 €	TOTAL	30 965,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet et le plan de financement présenté,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs auprès de la Région Hauts-de-France et du LEADER pour ce projet estimé à 30 965,60 €,
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Signature d'une convention de partenariat avec le Département relative au réseau départemental « le Pas-de-Calais à vos pieds »

Monsieur le Président informe l'assemblée, que la Commission permanente du Conseil départemental a décidé de participer financièrement à l'entretien des itinéraires de promenade et randonnée (PR) du réseau départemental « le Pas-de-Calais à vos pieds » par le biais d'une convention arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

La Commission permanente du Conseil départemental réunie le 7 janvier 2019 a accepté de renouveler la convention antérieure du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Les conditions d'engagement du Département restent identiques à la précédente convention, c'est-à-dire une participation financière départementale à hauteur de 30€/km, au bon entretien des itinéraires qui relèvent des compétences de la Communauté de communes des 7 Vallées pour les circuits suivants :

Nom de l'itinéraire	Km	Nombre de pieux	Nombre de Flèches
Belrem	8,5	24	24
Charles Quint	12,5	14	14
Planquette	7	13	13
Ternoise	8,5	13	13
Vallons	13,5	15	15
TOTAL	50	79	79

Après avoir en délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Département,
- Autorise Monsieur le Président à encaisser les recettes afférentes.

Social

Demande d'une subvention en investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour l'achat d'un ordinateur et d'équipements pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des 7 Vallées a inscrit dans ses compétences facultatives, la gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) "Bateau sur l'eau" dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Le LAEP est un espace de vie ouvert de septembre à juin. Le but de ce service est d'apporter un soutien à la fonction parentale en faveur des familles qui ont des enfants âgés de 0 à 6 ans non scolarisés.

Le 11 décembre 2017, la Communauté de Communes des 7 Vallées a pris une délibération relative au renouvellement de la labellisation du LAEP pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 avec l'ouverture d'un second lieu à Beaurainville.

La demande de subvention concerne :

- L'achat d'un ordinateur pour la coordonnatrice,
- L'achat d'équipement pour la mise en place des activités à l'Accueil de Loisirs « Maison de l'Enfant » rue des écoles à Beaurainville le jeudi matin.

Plan de Financement du projet :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Nature	Montant	Nature	Montant
Achat de matériel informatique	1 100,00 €	CAF	880,00 €
		CC7V	220,00 €
Achat équipement LAEP	1 005,00 €	CAF	402,00 €
		CC7V	603,00 €
TOTAL	2 105,00 €	TOTAL	2 105,00 €

Après avoir en délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet et le budget présenté,
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents administratifs et financiers relatifs à la demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019,
- Autorise Monsieur le Président à percevoir les recettes afférentes.

Urbanisme

Délibération prenant acte d'engager une procédure de modification simplifiée du PLUI de l'Hesdinois pour rectifier une erreur matérielle et précisant les modalités de la mise à disposition du public

Monsieur le Président présente à l'assemblée les motifs de la modification simplifiée du PLUI de l'Hesdinois :

- Le PLUI de l'Hesdinois stipule aux alinéas 3 des articles U-2 et UA-2, aux alinéas 5 des articles UB-2 et UC-2, à l'alinéa 7 de l'article UL-2, à l'alinéa 4 de l'article A-2 et à l'alinéa 7 de l'article N-2 du PLUI de l'Hesdinois, intitulés "Occupations et utilisations des sols soumises à conditions spéciales : « la reconstruction des bâtiments détruits ou démolis régulièrement édifiés depuis moins de dix ans, dès lors qu'elle ne dépasse ni la surface de plancher, ni de volume, ni l'implantation des bâtiments ou parties de bâtiments existants avant démolition »,
- L'écriture de cet article laisse entendre qu'en cas de sinistre, la reconstruction d'une construction qui aurait plus de 10 ans par rapport à sa date d'édification ne serait plus permise,
- Hors, il s'agit pour la collectivité de reprendre les dispositions légales pour les zones agricoles (A) et naturelles (N), notamment celles référencées à l'article L.111-15 du code de l'urbanisme : « Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans »,
- Telles que reprise dans le règlement du PLUI à la date d'approbation du PLUI de l'ex CC de l'Hesdinois, la formulation maladroite en vigueur ne respecte pas l'esprit du législateur qui a souhaité faire courir un délai de 10 ans qu'à compter de la destruction de l'immeuble et non pas subordonner la reconstruction à l'identique au fait qu'une construction ait moins de dix ans,
- Par ailleurs, aucune justification n'est fournie dans le rapport de présentation pour justifier d'une éventuelle contrainte sur la possibilité de reconstruction à l'identique ce qui démontre le caractère manifeste de l'erreur matérielle,

- Cet alinéa a été également repris par erreur et sans justification pour les articles concernant les zones urbaines (U, UA, UB, UC et UL) remettant en question le principe même de ces zones.

Monsieur le Président propose de supprimer cet alinéa des articles concernant les zones urbaines (U, UA, UB, UC et UL) et de modifier la rédaction de cet alinéa des articles concernant les zones agricoles (A) et naturelles (N), en le reformulant comme ci-après : « La reconstruction à l'identique des bâtiments régulièrement édifiés, qui viennent à être détruits ou démolis dès lors que cette reconstruction est effectuée dans un délai de dix ans à compter de leur destruction ou démolition et qu'elle ne dépasse ni la surface de plancher, ni de volume, ni l'implantation des bâtiments ou parties de bâtiments existants avant démolition ».

Vu les lois et notamment :

- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU),
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II,
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi pour l'Accès au Logement et en urbanisme Rénové » (ALUR),
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,
- L'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 créant la Communauté de communes des 7 Vallées ainsi que les arrêtés modificatifs,
- La délibération n° 2016/002 en date du 8 mars 2016 approuvant le PLUI de l'Hesdinois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de prendre acte et d'engager la procédure de modification simplifiée du PLUI de l'Hesdinois, pour rectifier cette erreur matérielle,
- Décide de mettre en œuvre la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée selon les modalités suivantes :

- Le dossier pourra être consulté au siège de la Communauté de communes, 6, rue du Général Daullé à Hesdin aux heures habituelles d'ouverture,
 - Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet,
 - À l'expiration de la mise à disposition du public, le registre sera clos et les observations relevées seront enregistrées, le Président en tirera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- Donne délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ce projet de modification simplifiée de PLUI de l'Hesdinois et de mener à bien cette procédure.

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 et notamment :

- A Madame la Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer,
- Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du PETR Ternois-7 Vallées,

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

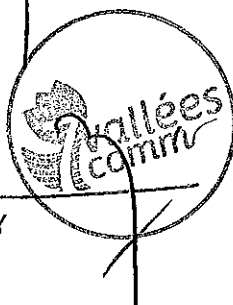
Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Président,

Pascal DERAY



Le Secrétaire,

François DOUAY

A handwritten signature in black ink.

